

Téléphonie mobile : quels frais à l'étranger ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 07/07/2023 -
Couverture mobile et réseau internet LECTURE : 4 MINUTES

Les frais d'itinérance ou « roaming », autrefois facturés aux utilisateurs de téléphones mobiles quand ils voyageaient en Europe, n'existent plus depuis 2017. Ainsi, un Français en déplacement dans un autre pays membre de l'Espace économique européen (EEE) et qui utilise son téléphone mobile se voit appliquer les tarifs de son opérateur français. Mais que dit précisément la réglementation ? Existe-t-il des exceptions ? Quid des tarifs en dehors de l'Europe ? Nos réponses.

Utiliser son téléphone mobile en Europe : combien ça coute ?

Depuis le **15 mai 2019** (**article 50.4 du règlement (UE) 2018/1971** < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1971> >), les appels ou SMS émis par les particuliers **depuis le pays d'origine vers les pays de l'UE et de l'EEE*** sont plafonnés à :

- ▶ **0,23 centimes €/minute** pour les appels,
- ▶ **0,072 centimes €** par SMS.

Il s'agit d'un tarif maximal, ce qui signifie que les opérateurs mobiles peuvent proposer des tarifs plus avantageux à leurs utilisateurs.

À savoir

L'absence de surfacturation s'applique :

- ▶ aux **appels émis vers la France** mais aussi les **appels émis vers n'importe quel pays de l'EEE** (dont le pays visité),
- ▶ aux **appels reçus depuis la France** mais aussi **depuis n'importe quel pays de l'EEE** (autrement dit, ces appels sont gratuits),
- ▶ aux **SMS envoyés vers la France** mais aussi les **SMS émis vers n'importe quel pays de l'EEE** (dont le pays visité),
- ▶ à l'usage de l'**Internet mobile**.

* L'Espace Économique Européen (EEE) comprend **les 27 États membres de l'Union européenne** < https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/country-profiles_fr > plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Téléphonie mobile à l'étranger : les mesures de transparence

Les opérateurs ont l'**obligation d'envoyer à leurs clients un message d'information** « automatiquement, gratuitement et dans les meilleurs délais » à chaque fois qu'un utilisateur se retrouve en situation d'itinérance au sein de l'EEE ou se connecte à des réseaux publics non terrestres de communications mobiles nationaux ou internationaux (dans l'espace aérien ou maritime), sur :

- ▶ la **tarification détaillée des communications** (appels et SMS),
- ▶ le **risque potentiel de se voir facturer un prix plus élevé** en cas d'utilisation de services à valeur ajoutée,
- ▶ les **tarifs du service de données** dès qu'il est utilisé en itinérance et la possibilité de renoncer, manuellement et instantanément, à l'itinérance sur les réseaux non terrestres en activant le mode avion ou à travers d'autres réglages sur leur appareil.

Les opérateurs doivent également **envoyer un message automatique informant leurs clients qu'ils peuvent accéder gratuitement aux services d'urgence en appelant le 112** et comprenant également un lien permettant d'accéder gratuitement à une page internet dédiée accessible aux personnes handicapées, qui donne des informations sur d'autres

moyens d'accéder aux services d'urgence. Sont incluses dans le message des informations sur les applications mobiles d'alerte du public déployées dans l'État membre visité.

Internet mobile en Europe : un accès normal sauf exceptions

Comme pour les appels et SMS, l'Internet mobile doit également être accessible en itinérance dans l'EEE comme chez vous. Les **opérateurs ne sont pas autorisés à restreindre l'usage des données** et vous devez pouvoir accéder, dans des conditions normales, au volume inclus dans votre forfait.

Cependant, **les opérateurs peuvent définir une limite d'utilisation de l'Internet mobile** en dehors du territoire national dans les cas suivants :

- ▶ pour **les forfaits avec Internet mobile illimité** (y compris les forfaits avec bridage du débit au-delà d'un volume prédéfini),
- ▶ pour **les forfaits incluant un volume d'Internet mobile jugé important** au regard du prix du forfait (pour cela, le prix HT du forfait, divisé par le volume d'Internet mobile en gigaoctet inclus dans le forfait, doit être inférieur à 1,80 €/Go),
- ▶ pour **les offres prépayées**.

Cette limite est néanmoins strictement encadrée et doit en tout état de cause offrir un usage confortable de l'Internet mobile en déplacement dans l'EEE. Au-delà du seuil éventuel d'usage raisonnable défini par l'opérateur, l'Internet mobile peut être facturé par ce dernier avec une surcharge par rapport au tarif national : 2 €/Go depuis le 1^{er} juillet 2022, pour atteindre 1 €/Go en 2027.

Hors d'Europe, comment est-on facturé ?

L'**itinérance aux tarifs nationaux ne s'applique pas** aux pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE). Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur les tarifs pratiqués par votre opérateur.

Les opérateurs ont cependant l'obligation, comme au sein de l'EEE, de vous tenir informés des tarifs pratiqués dès que vous franchissez une frontière.

En outre, concernant l'usage de l'**Internet mobile en itinérance en dehors de l'EEE**, les opérateurs ont l'obligation de **plafonner la surfacturation. Le plafond est par défaut situé à 60 € dans le monde entier** (sauf si un autre plafond a été convenu par le client avec l'opérateur).

Un **message d'avertissement** doit être envoyé à l'utilisateur lorsqu'il atteint **80 % du plafond par défaut ou du plafond convenu** ainsi que lorsqu'il atteint la limite. Au-delà de cette limite, le téléchargement en itinérance est verrouillé par l'opérateur, sauf demande expresse de la part de l'utilisateur.

À savoir

Ce mécanisme de protection ne concerne pas les services voix, à savoir les appels, et SMS.

Vous avez encore des questions ? Accédez à la FAQ de la Commission européenne < <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Couverture mobile et réseau Internet < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/couverture-mobile-et-reseau-internet>>

En savoir plus sur la téléphonie mobile à l'étranger

Quels sont les tarifs des appels depuis la France vers l'international et l'Europe ? < <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/appels-depuis-la-france-vers-linternational-et-leurope.html>> *sur le site de l'Arcep*

Comment fonctionnent les frais d'itinérance en Europe ? < <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/litinerance-roaming-en-europe-au-sein-de-lespace-economique-europeen.html>> *sur le site de l'Arcep*

Les tarifs d'itinérance internationale < <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/litinerance-internationale-roaming/les-tarifs-ditinerance-internationale.html>> *sur le site de l'Arcep*

Comment fonctionne l'itinérance à l'international (hors Union Européenne) ? < <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/litinerance-internationale-hors-union-europeenne.html>> *sur le site de l'Arcep*

Ce que dit la loi

Article 50.4 du règlement (UE) 2018/1971 < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1971>>

Thématiques : [Couverture mobile et réseau internet](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   